COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2014-1 – 1er semestre 2014)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T. 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / www.petitecamargue.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DECISIONS
(N°2014-1 - 1er semestre 2014)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2014/02/01	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2014/02/02	Avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire N° COT-2012-C
2014/02/03	Remboursement de dommages subis sur un bien propriété d'une personne privée
2014/02/04	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2014/02/01

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 FEV. 2014
Bureau du Courrier

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

La Présidente de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2008/04/18 du 14 avril 2008, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant la requête en annulation, déposée par la SCI LUNI, d'une décision de refus de transmission du projet de convention de projet urbain partenarial au motif de l'incompétence de la SEGARD, aménageur de la ZAC« Pôle des costières », pour édicter cette décision,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes défendra ses intérêts en justice dans le cadre du litige l'opposant à la SCI LUNI.

Article 2 : Maître Thomas Gilliocq de la SCP CGCB - 68 Place Marché aux Fleurs 34000 Montpellier - est désigné pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vauvert, le 13 Février 2014

La Présidente,

Reine BOUVIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 FEV. 2014
Bureau du Courrier

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2014/02/02

Objet : Avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire N° COT-2012-C

La Présidente de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le cahier des charges de la concession portuaire entre VNF et la Communauté de Communes de Petite Camargue,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue lui donnant compétence en développement économique, notamment dans la gestion du Port de plaisance de Gallician et dans le développement du tourisme fluvial,
Vu le schéma directeur intercommunal de développement de l'économie du Tourisme et des loisirs 2011-2015,
Vu la délibération N°2011/11/87 du 26/11/2011 relative à l'accueil des péniches au Port de Gallician,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public établie avec la SARL La Nomade pour l'occupation d'un emplacement au Port de Gallician à des fins commerciales (exploitation de chambres d'hôtes) pour la période 2012-2015,
Vu la demande des gérants de modifier le calendrier de perception de la redevance,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes accepte la demande de modification du calendrier de perception de la redevance portuaire dû par la SARL La Nomade au titre de la convention d'occupation temporaire N° COT-2012-C, établie pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Article 2 : La convention d'occupation temporaire N°COT-2012-C sera modifiée en conséquence par voie d'avenant.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vauvert, le 13 Février 2014

La Présidente,

Reine BOUVIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2014/05/03

Objet : Remboursement de dommages subis sur un bien propriété d'une personne privée

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de prise en charge de Monsieur JACOB Philippe, résidant 400 Route des Etangs à GALLICIAN, pour un véhicule Dacia Lodgy, dont une vitre a été brisée lors de travaux réalisés par les Services Techniques de la CCPC,

Considérant le montant de la franchise de la garantie responsabilité civile dommages matériels d'un montant supérieur à celui du sinistre,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de réparation à hauteur de 161,90 Euros toutes taxes comprises pour les dommages subis.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Vauvert, le 14 Mai 2014

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Communes de Petite Camargue

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 MAI 2014
Bureau du Courrier

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2014/06/04

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle.

Considérant la requête en référé précontractuel (Article L.551-1 du Code de la Justice) afin d'annulation de la procédure de publicité et de mise en concurrence lancée le 14 janvier 2014 par la Communauté de Communes tendant à l'attribution d'un marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, à l'évacuation des déchets de déchèterie, à la collecte des colonnes à verre,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes défendra ses intérêts en justice dans le cadre du litige l'opposant à la Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,

Article 2 : La SCP MARGALL d'ALBENAS, sise 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER est désignée pour représenter la Communauté de Communes dans ces instances,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Vauvert, le 18 Juin 2014

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Communauté de Petite Camargue

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
20 JUIN 2014
Bureau du Courrier

145 avenue de la Condamine – BP – 30600 V...